

**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2025**

Le Vice-Président délégué du Syndicat Mixte Lys Audomarois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1964 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L522-23 à L522-31,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la dernière délibération portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique territorial réuni le 13 mars 2023,

Vu l'arrêté n°012021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du comité technique territorial réuni le 3 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement de grade, au titre de l'année 2025, est établi comme suit :

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE		
GUIMART FREDERIC	ADJOINT TECHNIQUE	01 NOVEMBRE 2025
Nombre de femme : 0 – Nombre d'homme : 1		

ARTICLE 2 Le présent tableau d'avancement sera transmis au CDG du 62 qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera transmis au comptable de la Collectivité.

ARTICLE 4 Le Vice-Président délégué certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à SAINT OMER,

Le 24 octobre 2025,

LE VICE-PRESIDENT DELEGUE


BENOÎT ROUSSEL